



## Pension alimentaire et majorité

Par **bourotte**, le **22/09/2008** à **18:43**

Mon fils va avoir 18 ans d'ici peu. il n'est plus Scolarisé et ne travaille pas encore. Son père m'a fait savoir qu'il allait arreter de payer la pension alimentaire dès la majorité atteinte. En a - t-il le droit sans passer par le juge aux affaires familiales?

Par **Marion2**, le **22/09/2008** à **19:44**

Bonsoir bourotte,

Non, son père doit saisir le JAF s'il veut arrêter la pension alimentaire.

S'il ne règle plus la PA, sous prétexte que son fils est majeur, n'est plus scolarisé et qu'il ne travaille pas, et s'il ne le fait pas, saisissez vous-même le JAF .

En attendant la décision du JAF, si le père de votre fils travaille, allez chez un huissier avec l'original du jugement afin de procéder à une saisie sur salaire.

(en cas de non règlement de la pension)

Cordialement

Par **bourotte**, le **26/09/2008** à **17:07**

MERCI LAURE POUR VOTRE REPONSE. DANS LE CAS OU JE VOUDRAI SAISIR LE JAF MOI MEME COMMENT DEVRAI PROCEDER? SI MON EX ARRETE EFFECTIVEMENT LA P.A. A LA MAJORITE DEVRAI TOUT DE SUITE ALLER CHEZ UN HUISSIER OU D ABORD PASSER PAR LE JAF?

Par **Marion2**, le **26/09/2008** à **17:49**

Bonjour Bourotte,

A moins que le juge n'ait mentionné que la pension alimentaire était due jusqu'à la majorité. Il vous suffit de vous rendre chez un huissier avec l'original du jugement et demander une saisie sur salaire (attendre 2 mois impayés pour agir).

Cordialement

Par **bourotte**, le **26/09/2008** à **19:01**

Dans le jugement de divorce, il est mentionné que le père versera une pension pour l'enfant mineur...alors????????

Par **Marion2**, le **26/09/2008** à **22:04**

Da

Par **Marion2**, le **26/09/2008** à **22:08**

Dans ce cas, je vous conseille d'inciter votre fils à saisir le JAF (en courrier recommandé AR) pour demander une pension alimentaire à son père, étant jeune majeur et sans emploi (je suppose qu'il vit avec vous et si c'est le cas, qu'il le spécifie bien)

En principe, il n'y aura aucun problème.

Cordialement

Par **bourotte**, le **01/10/2008** à **16:58**

Merci Laure pour ces précisions.

Dois je anticiper et saisir le JAF avant que mon fils atteigne la majorité ou dois je attendre que son père arrête le paiement de la pension ( il m'a déjà prévenue qu'il le fera le mois même de ses 18 ans)

Autre question:

au moment du divorce, j'ai gardé mon nom marital. Aujourd'hui, l'envie me vient de plus en plus souvent de reprendre mon nom de jeune fille. Est-ce possible, et quelles sont les démarches à effectuer?

Merci d'avance, Laure, pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **01/10/2008** à **18:06**

Bonjour bourotte,  
Attendez que le père de votre fils ne paie plus la pension.  
Bon courage

Par **bourotte**, le **01/10/2008** à **18:59**

Etpar rapport à mon nom de famille????

Par **Marion2**, le **01/10/2008** à **20:22**

Par rapport à votre nom de famille ?

Votre patronyme est votre nom de jeune fille et étant divorcée, à moins d'un accord de votre ex-mari, vous ne pouvez plus porter ce nom.

D'ailleurs pour les dossiers administratifs, c'est toujours Mme X... épouse Y...

Cordialement

Par **bourotte**, le **02/10/2008** à **14:36**

Après le divorce j'ai gardé mon nom marital (avec l'accord de mon ex mari).

Puis je aujourd'hui reprendre mon nom de jeune fille ? Si oui, comment dois-je procéder?

Dois-je passer par le JAF ?